



## Commission Régionale FUTSAL

SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°53

---

Réunion du lundi 12 juin 2023

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

<p align="center"><b>COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024</b> <b>Toutes Catégories</b></p>
--

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024.**

\*\*\*\*\*

<p align="center"><b>Obligations – article 11.5 du RSG de la LPIFF</b></p>
--

La Commission fait le point sur les obligations liées à l'article 11.5 du RSG de la LPIFF pour cette saison 2022-2023.

Rappel du texte :

*11.5 – Futsal*

*11.5.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Futsal ont l'obligation d'engager une deuxième équipe Senior participant intégralement au Championnat Futsal de Ligue ou de District, ou une équipe de Jeunes Futsal participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.*

*Dans le cas où le club a une équipe qui évolue en Championnat de France Futsal (D1 Futsal ou D2 Futsal), celle-ci est prise en compte dans cette obligation.*

*Par mesure dérogatoire, le club accédant au Régional 3 Futsal n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.*

*11.5.2 - Le non-respect de l'obligation pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe concernée dans la division inférieure la saison suivante.*

*Cette rétrogradation administrative n'est pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.*

Rappel des clubs en infractions à l'issue de la saison 2021-2022 :

<b>Saison 2021-2022</b>		
<b>Divisions</b>	<b>1<sup>ère</sup> saison d'infraction</b>	<b>2<sup>ème</sup> saison d'infraction</b>
<b>Régional 1</b>	Aucune équipe	Aucune équipe
<b>Régional 2</b>	Aucune équipe	Aucune équipe
<b>Régional 3</b>	CHAVILLE FUTSAL 92- 581476 OSNY UNITED - 552305 REPUBLIQUE – 852115 LA COURNEUVE AS - 500653	Aucune équipe

**Situation des clubs – saison 2022-2023 :**

<b>Saison 2022-2023</b>		
<b>Divisions</b>	<b>1<sup>ère</sup> saison d'infraction</b>	<b>2<sup>ème</sup> saison d'infraction</b>
<b>Régional 1</b>	Aucune équipe	Aucune équipe
<b>Régional 2</b>	Aucune équipe	Aucune équipe
<b>Régional 3</b>	VISIO NOVA – 550211 AVON FUTSAL – 581732 MAISONS ALFORT FC - 542388	Aucune équipe

Sous réserve de l'homologation des classements en cours et du maintien des équipes en Régional 3, la Commission invite les 2 clubs ci-dessous à se mettre en conformité dès la saison prochaine (2023-2024) sous peine de rétrogradation administrative dans la division inférieure à l'issue de la saison 2023-2024.

Clubs concernés :

- VISION NOVA – 550211
- AVON FUTSAL - 581732

La Commission précise que l'équipe de MAISONS ALFORT FC étant reléguée en départemental 1, elle n'est pas concernée par cette obligation régionale – sous réserve des procédures en cours.

### **CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL FEMININ**

#### **Régional 2**

##### **Poule A**

##### **25211631 SPORTING CP 2 / PARIS ACASA 2 du 10/06/2023**

Lecture du courriel du SPORTING CP, la Commission enregistre le forfait de l'équipe (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

**Poule B****24580624 BVE FUTSAL 1 / VIKING CLUB PARIS 2 du 11/06/2023**

La Commission prend connaissance du courriel de BVE FUTSAL et décide de neutraliser cette rencontre (ce match n'ayant pas d'incidences sur les montées descentes).

**24580675 PARIS XIV FUTSAL 1 / IGNY FUTSAL 1 du 28/05/2023**

En l'absence de la réception de la feuille de match après 2 rappels, la Commission donne match perdu par pénalité à PARIS XIV FUTSAL (-1pt ; 0but), IGNY FUTSAL (3pts ; 0 but).

**24580625 SPORTING CP 1 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 10/06/2023**

Lecture du courriel du SPORTING CP indiquant que le résultat saisi sur la FMI est inversé (11 buts à 0 pour le SPORTING CP et non l'inverse comme indiqué sur la FMI).

En l'absence d'arbitre officiel, la Commission demande à PARIS XIV FUTSAL de confirmer cette information.

**Poule C****25211759 ETOILE BOBIGNY 1 / ASES 1 du 28/05/2023**

La Commission accuse réception du courriel de l'ETOILE BOBIGNY et de la feuille de match papier. Suite au dysfonctionnement de la tablette le jour du match, et l'absence des joueuses de ASES ayant participé à la rencontre sur la feuille de match papier, la Commission demande à ASES de transmettre la liste des joueuses ayant participé à ce match.

**25211763 ASES 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 04/06/2023**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de ASES (1<sup>er</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

**25211722 TORCY EU FUTSAL 1 / ASES 1 du 11/06/2023**

Lecture de la FMI, la Commission enregistre le forfait non avisé de ASES (2<sup>ème</sup> forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres) – application de l'amende financière du RSG de la LPIFF.

<b>Championnat Régional Futsal Féminin</b> <b>Feuilles de match manquantes</b>
---

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

**2<sup>ème</sup> et dernier rappel :**

Régional 2 – poule A – 25211673 SPEALS US 1 / BONDY CECIFOOT 1 du 03/06/2023

Régional 2 – poule A – 25211672 ESP 18 FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 04/06/2023

**1<sup>er</sup> rappel :**

Régional 2 – poule A – 25211630 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 11/06/2023

<b>Critérium Régional U18 Futsal</b> <b>Match perdu par pénalité pour non envoi de Feuille de match après 2 rappels</b>
--

**Niveau 3****Poule B****25535232 PARIS XIV FUTSAL 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 21/05/2023**

En l'absence de la réception de la feuille de match après 2 rappels et après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission donne match perdu par pénalité à PARIS XIV FUTSAL (-1pt ; 0but), l'équipe des ARTISTES FUTSAL conservant les points et but marqués lors de ce match (0pt ; 0 but).